

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

**MARDI 25 MAI 2021 à 18h30, Salle Lestage**

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Rémi BELREPAYRE  
Maire-Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémi Belrepayre', is written over the printed name and title.

### QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 INFORMATION SUR LES DÉCISIONS
- N°2 BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
- N°3 EMPRUNT CENTRE DE SANTÉ
- N°4 EMPRUNT BASE DE LOISIRS
- N°5 BUDGET GÉNÉRAL – RÉCUPÉRATION CHARGES ILOT PIERRE 2020
- N°6 AUGMENTATION LOYERS
- N°7 ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT
- N°8 CESSION TERRAIN A DELMON MAX
- N°9 CESSION TERRAIN A MONSARRAT LAURENT
- N°10 CAMPING DU MALIVERT – RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2021
- N°11 BASE DE LOISIRS – RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2021
- N°12 CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS BASE DE LOISIRS 2021
- N°13 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ALSH
- N°14 CONTRATS BENEVOLATS BASE DE LOISIRS
- N°15 RETROCESSION DE CONCESSIONS AU CIMETIERE
- N°16 PEDT 2021 - 2024
- N°17 ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

**Questions diverses**

## Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 25 mai 2021**

*L'an deux mil vingt et un, le 25 mai à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 19 mai 2021, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.*

*Etaient présents : 13 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène.*

*Etaient excusés : 01: FOURNIOLS Grégory.*

*Etaient absents : 01: GEFFRE Laurent.*

*Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 01 : FOURNIOLS Grégory.*

*Un scrutin a eu lieu, Mr Pierre BONNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire*

**Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose d'ajouter la question n°  
18 non prévue à l'ordre du jour :**

**N° 18 – Création d'un emploi non permanent sous contrat d'engagement  
éducatif**

**L'ensemble des conseillers présents ayant donné leur accord, ce point est  
ajouté à l'ordre du jour.**

**Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil  
municipal en date du 12 avril 2021, elle demande aux conseillers municipaux de bien  
vouloir en approuver la teneur.**

**Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité  
des membres présents.**

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210525\_01 DU 25 MAI 2021

### DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2021\_011 A N° 2021\_017 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824\_07 en date du 24 août 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2021_011	13/04/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré ab 370 Décision de non préemption
DDM2021_012	13/04/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 165 Décision de non préemption
DDM2021_013	16/04/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AC 65-AC 66- AC 67-AC 92-AC 102 - Décision de non préemption
DDM2021_014	16/04/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 90 Décision de non préemption
DDM2021_015	16/04/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 326- AB 327- AB 516- AB 517 AB 518- AB 514 – Décision de non préemption
DDM2021_016	10/05/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 177 Décision de non préemption
DDM2021_017	10/05/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 173 Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021\_011

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 370  
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 7 avril 2021 présentée par Maître Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des Fossés – 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur l'immeuble cadastré AB 370, d'une superficie totale de 146 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « les Bouisses » 82220 Molières, propriété des Consorts SORMAIL.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 370, d'une superficie totale de 146 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « les Bouisses » 82220 Molières, propriété des Consorts SORMAIL.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 13 avril 2021.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



*Valérie Hébral*

**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122 23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021\_012

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 165  
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 12 avril 2021 présentée par Maître Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des Fossés – 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur l'immeuble cadastré AB 165, d'une superficie totale de 98 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Pech Déjean » 82220 Molières, propriété de SICARD Jean.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 165, d'une superficie totale de 98 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Pech Déjean » 82220 Molières, propriété de Monsieur SICARD Jean

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 13 avril 2021.

**Madame Le Maire**

Valérie HÉBRAL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Hébral', written over a horizontal line.

**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021\_013

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AC65 – AC66 – AC67 – AC92 – AC102  
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 15 avril 2021 présentée par Maître Vincent BOUSQUET, domicilié Espace La Rouarde – BP 7 – 82350 ALBIAS, portant sur l'immeuble cadastré AC 65 – AC 66 – AC 67 – AC 82 – AC 102, d'une superficie totale de 704 m<sup>2</sup>, située à Espanel 82220 Molières, propriété des CTS COURDESSES.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AC 65 – AC 66 – AC 67 – AC 92 – AC 102, d'une superficie totale de 704 m<sup>2</sup>, située à Espanel 82220 Molières, propriété des CTS COURDESSES.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

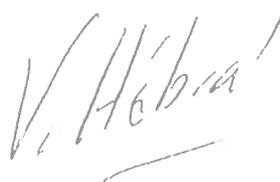
**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 16 avril 2021.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
PARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE MOLIÈRESDÉCISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021\_014

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 90  
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 15 avril 2021 présentée par Me Bernard DELORME, domicilié 67 Place Travot – 49319 CHOLET, portant sur l'immeuble cadastré AB 90, d'une superficie totale de 263 m<sup>2</sup>, située n°7 Avenue des Promenades 82220 Molières, propriété de BODET SOFTWARE représenté par Monsieur Jean-Pierre BODET.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 90, d'une superficie totale de 263 m<sup>2</sup>, située au n° 7 avenue des Promenades 82220 Molières, propriété de BODET SOFTWARE représenté par Monsieur Jean-Pierre BODET.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 16 avril 2021.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021\_015

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 326 – AB 327 – AB 516 – AB 517 – AB 518 – AB 514 - DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 23 avril 2021 présentée par Me Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des Fossés – 82270 Montpezat de Quercy, portant sur l'immeuble cadastré AB 326 – AB 327 – AB 516 – AB 517 – AB 518 – AB 514, d'une superficie totale de 3175 m<sup>2</sup>, située Avenue de Larché 82220 Molières, propriété de Monsieur Claude GREZELS.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 326 – AB 327 – AB 516 – AB 517 – AB 518 – AB 514, d'une superficie totale de 3175 m<sup>2</sup>, située avenue de Larché 82220 Molières, propriété de Monsieur Claude GREZELS.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 avril 2021.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021\_016

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 177  
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 05 mai 2021 présentée par Me Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des Fossés – 82270 Montpezat de Quercy, portant sur l'immeuble cadastré AB 177, d'une superficie totale de 192 m<sup>2</sup>, située 2 Place de la Bastide 82220 Molières, propriété de Madame Yvonne BERTHELOT.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 177, d'une superficie totale de 192 m<sup>2</sup>, situé 2 Place de la Bastide 82220 Molières, propriété de Madame Yvonne BERTHELOT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10 mai 2021.

**Madame Le Maire**

Valérie HÉBRAL



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021\_017

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 173  
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 10 mai 2021 présentée par Me Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des Fossés – 82270 Montpezat de Quercy, portant sur l'immeuble cadastré AB 173, d'une superficie totale de 36 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Pech Déjean 82220 Molières, propriété de Madame Yvonne BERTHELOT.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 173, d'une superficie totale de 36 m<sup>2</sup>, situé lieu-dit Pech Déjean 82220 Molières, propriété de Madame Yvonne BERTHELOT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10 mai 2021.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



*Valérie Hébral*

Délib 210525-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Nombre de membres en exercice 15  
 Nombre de membres présents 13  
 Nombre de suffrages exprimés 14  
 VOTES Contre 3 Pour 14  
 Date de convocation : 13/05/2021

L'an 2021, le , le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Valérie HÉBRAL, MAIRE

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2151 : Réseaux de voirie		20 000.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>20 000.00 €</b>		
D 2151 : Réseaux de voirie	20 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>20 000.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- Signataires :
- BELREPAYRE Remi, Maire Adjoint
  - BONNET Pierre, Conseiller Municipal
  - CASTRO ALGORA Noémi, Conseillère Municipale
  - CHEREAU Gisèle, Conseillère Municipale
  - COULON Miguel, Conseiller Municipal
  - DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, Conseillère Municipale
  - FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale
  - FOURNIOLS Grégory, Conseiller Municipal
  - GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal
  - GRIMEAU Julie, Maire Adjointe
  - GUGLIELMET Jérôme, Conseiller Municipal
  - NOYER Roland, Conseiller Municipal
  - PELISSIE Nicolas, Conseiller Municipal
  - SEZILLE Murielle, Conseillère Municipale

Exécuté pour le Maire Valérie Hébral.  
 Absent-

Certifié exécutoire par Valérie HÉBRAL, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

82113 Code INSEE	COMMUNE DE MOLIERES - Mairie de MOLIERES Commune	DM 2021
---------------------	---	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal**

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE

Valérie HÉBRAL  
Maire de Molières



*Valérie Hébral*

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉLIBÉRATION N° 210525\_03 DU 25 MAI 2021

#### RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE NORD

#### MIDI-PYRENEES POUR L'ACHAT DU FONCIER POUR LE CENTRE DE SANTÉ (7-3-1)

Messieurs BELREPAYRE Rémi et GUGLIELMET Jérôme, Administrateurs au Crédit Agricole de Molières ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite réaliser un centre de santé qui sera implanté dans un ancien local commercial à rénover. Elle indique qu'il est opportun de recourir à un emprunt de 202 000 euros pour financer l'achat du foncier et présente les propositions de diverses banques.

Après avoir entendu exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Molières contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 202 000.00 euros (deux cent deux mille euros) destiné à financer l'achat du foncier du futur centre de santé de Molières.

ARTICLE 2: Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Financement de l'achat du foncier du centre de santé
- Montant de l'emprunt : 202 000.00 €
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Taux : 0.60 % fixe
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéance constante
- Commission d'engagement : 0.20 % du capital réservé soit 404.00 €.
- Déblocage : Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune de Molières s'engage pendant toute la durée du prêt faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Molières s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer le contrat de prêt et demander le déblocage des fonds.

## COMMUNE DE MOLIÈRES

## DÉLIBÉRATION N° 210525\_04 DU 25 MAI 2021

## RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE NORD

## MIDI-PYRENEES POUR FINANCER LES TRAVAUX DE LA BASE DE LOISIRS (7-3-1)

Messieurs BELREPAYRE Rémi et GUGLIELMET Jérôme, Administrateurs au Crédit Agricole de Molières ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Madame le Maire rappelle que la commune est tenue d'engager des travaux de sécurisation du barrage du Malivert et souhaite réaliser des travaux de modernisation de certains équipements de la base de loisirs. Elle indique qu'il est opportun de recourir à un emprunt de 250 000 euros pour financer ces travaux et présente les propositions de diverses banques.

Après avoir entendu exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Molières contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 250 000.00 euros (deux cent cinquante mille euros) destiné à financer les travaux de la base de loisirs du Malivert.

## ARTICLE 2: Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Financement des travaux de la base de loisirs
- Montant de l'emprunt : 250 000.00 €
- Durée de l'amortissement : 15 ans plus 24 mois d'anticipation
- Taux : 0.84% fixe
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéance constante
- Commission d'engagement : 0.20 % du capital réservé soit 500.00 €.
- Déblocage : Un premier tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat et la totalité des fonds dans les 24 mois.

ARTICLE 3 : La commune de Molières s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Molières s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer le contrat de prêt et demander le déblocage des fonds.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBERATION N° 210525\_05 DU 25 MAI 2021

#### BUDGET GENERAL – RECUPERATION DES CHARGES DE COPROPRIETE 2020 (3-6-2)

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des contrats de locations conclus avec :

- l'Association ADMR en date du 17/06/2013, pour la location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 de locaux situés au rez-de-chaussée de l'Ensemble Immobilier « llot Pierre » lot N° 3 et box archives au sous-sol lot N°16,
- Madame VOINOT Catherine en date du 24/09/2015, pour la location à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 de l'emplacement n° 14 situé au sous-sol de l'Ensemble Immobilier « llot Pierre », il a été convenu que la quote-part des charges communes payées par le bailleur sont récupérées auprès des locataires. Considérant la répartition des charges locatives pour les Lots N° 3 et 16 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant global de 31.11 €.

Madame le Maire propose de demander la restitution de ce montant à l'Association ADMR 82220 MOLIERES.

Considérant la répartition des charges locatives pour le Lot N° 14 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant de 15.71 €.

Madame le Maire propose de demander la restitution de ce montant à Madame VOINOT.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant des charges locatives de copropriété à récupérer pour l'année 2020 auprès de :

- ADMR MOLIERES, Lot N° 3 et 16 pour un montant de 31.11 €
- VOINOT Catherine Lot N° 14 pour un montant de 15.71 €

Dit que ces participations seront prélevées au moyen d'un titre de recettes et imputées sur le budget général 2021, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

## COMMUNE DE MOLIÈRES

## DÉLIBÉRATION N° 210525\_06 DU 25 MAI 2021

AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNES AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021 (3-6-1)

Considérant la délibération N° 200616\_13 du 16 juin 2020 reçue en Préfecture le 17/06/2020, publiée le 17/06/2020 fixant le montant des loyers des logements conventionnés à compter du 1er juillet 2020.

Considérant l'indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, publié par l'INSEE, Madame le Maire soumet à l'Assemblée une augmentation des loyers des logements conventionnés de 0.20 % à compter du 1er Juillet 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe à compter du **1er Juillet 2021** le montant des loyers conventionnés ainsi qu'il suit :

Logements	Surface corrigée	Nom du Locataire Au 1 <sup>er</sup> juin 2020	Loyer annuel Au 01-07-20	Augmentation 0.20 %	Loyer annuel Au 01-07-21	Loyer mensuel Au 01-07-20
T2- PALULOS	86 M2	POTIER	3 196.03	6.39	3 202.42	266.86
T3-PALULOS	93 M2	HERON FERRERE	3 456.94	6.91	3 463.85	288.65
T2 Droite PLA	81 M2	CAVAGNE	3 611.55	7.22	3 618.77	301.56
T2 Gauche PLA	83 M2	DESSEAUX	3 699.94	7.39	3 707.33	308.94
T3 Duplex PLA	124 M2	DESMARECAUX	5 527.08	11.05	5 538.13	461.51
T4 Duplex PLA	156 M2	CARRIERE	6 957.50	13.91	6 971.41	580.95

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 210525\_07 DU 25 MAI 2021

#### ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU SPORT (9-1)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le développement du sport au sein de la Commune est essentiel et qu'il serait opportun de faire adhérer la commune à l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants, pour la commune de Molières s'élève à 110 € jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association ANDES pour un montant de 110 €.

Après avoir entendu Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte de verser une cotisation de 110 € à l'association ANDES pour l'année 2021 en fonction du nombre d'habitants sur la commune.

Dit que Mme CASTRO Noémi représentera la commune auprès de cette même association,

Autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette cotisation.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 Article 6281.

## COMMUNE DE MOLIERES

## DÉLIBERATION N° 210525\_08 DU 25 MAI 2021

BUDGET COMMUNE - CESSION TERRAIN situé chemin des fossés, à Mr et Mme DELMON Max (3-2-1)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de M. et Mme DELMON Max pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 167 jouxtant leur propriété située Place de la bastide. Elle précise qu'un bornage doit être réalisé pour délimiter la parcelle et sa superficie qui devrait être de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, elle présente les documents suivants :

- Le plan du terrain dont la cession est envisagée,
- L'extrait cadastral,
- Le courrier de M. et Mme DELMON Max.

Madame le Maire demande au conseil municipal de décider s'il y a lieu d'approuver l'aliénation de la partie de terrain demandée et dans ce cas, propose d'arrêter le prix de vente au M<sup>2</sup>.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 167 située chemin des fossés au profit de M et Mme DELMON Max.

Fixe le prix de cession à 10 € du M<sup>2</sup>,

Dit qu'un bornage, à la charge de l'acquéreur, sera réalisé par la SARL EXPERTSGEO 82300 CAUSSADE.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à poursuivre l'opération et à signer tout document résultant de la présente décision et notamment l'acte notarié définitif.

Désigne la SCP Florent PAREILLEUX, Notaire Associé, à MONTPEZAT DE QUERCY 82270, pour établir l'acte à intervenir.

Dit que les frais notariés seront également à la charge de l'acquéreur.

Dit que les crédits seront imputés sur le budget général 2021 de la commune, article 7788 « produits exceptionnels divers ».

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 210525\_09 DU 25 MAI 2021

BUDGET COMMUNE - CESSION TERRAIN situé chemin des fossés, à Mr et Mme MONSARRAT Laurent (3-2-1)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de M. et Mme MONSARRAT Laurent demeurant 4 place de la Bastide, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 167 (562 m<sup>2</sup>) et la parcelle AB 168 (86 m<sup>2</sup>) situées chemin des fossés.

Elle précise qu'un bornage doit être réalisé pour délimiter les parcelles et connaître leurs superficies qui devraient être de l'ordre de 648 M<sup>2</sup>.

Pour ce faire, elle présente les documents suivants :

- Le plan du terrain dont la cession est envisagée,
- L'extrait cadastral,
- Le courrier de Mr et Mme MONSARRAT Laurent.

Madame le Maire demande au conseil municipal de décider s'il y a lieu d'approuver l'aliénation des terrains demandés et dans ce cas propose d'arrêter le prix de vente au m<sup>2</sup>.

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 167 (562 m<sup>2</sup>) et de la parcelle AB 168 (86m<sup>2</sup>) situées chemin des fossés.

Fixe le prix de cession à 12 € du m<sup>2</sup>.

Dit qu'un bornage, à la charge de l'acquéreur, sera réalisé par la SARL EXPERTSGEO 82300 CAUSSADE.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à poursuivre l'opération et à signer tout document résultant de la présente décision et notamment l'acte notarié définitif.

Désigne la SCP Florent PAREILLEUX, Notaire Associé, à MONTPEZAT DE QUERCY 82270, pour établir l'acte à intervenir.

Dit que les frais notariés seront également à la charge de l'acquéreur.

Dit que les crédits seront imputés sur le budget général 2021 de la commune, article 7788 « produits exceptionnels divers ».

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210525\_010 DU 25 MAI 2021

CAMPING DU MALIVERT - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2021 (9-1)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le règlement intérieur du Camping du Malivert pour l'année 2021.

La période d'ouverture pour la saison 2021 a été fixée du 01 janvier au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur du Camping du Malivert pour l'année 2021.

Autorise Madame le Maire à signer le règlement dont une copie est annexée à la présente délibération.

**CAMPING****\*\*\* DU MALIVERT****REGLEMENT INTERIEUR**

Selon décret du 17 février 2014

**1 – Conditions générales****1. Conditions d'admission et de séjour.**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut élire domicile.

**2. Formalités de police.**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et prénoms
- La date et lieu de naissance
- La nationalité
- Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

**3. Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**4. Bureau d'accueil****En saison :**

**Ouvert de 8h à 12h et de 14h à 19h du 01/05/2021 au 31/08/2021**

**Et de 10h à 12h et de 15h à 17h du 01/09/2021 au 30/09/2021.**

**En cas d'absence, merci de téléphoner au 06 28 10 94 78.**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping et de la base de loisirs, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients, le fameux livre d'or.

**Hors saison :**

**Merci de téléphoner au 06 28 10 94 78.**

**5. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client avec son contrat de location. Le camping est classé 3 étoiles, il comporte 29 emplacements, dont 3 Mobil homes 6/8, 4 Mobil homes 4/6, 22 emplacements nus dont 4 pour les camping-car et 1 terrain de badminton.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent demander l'accord du gestionnaire, dans le cas contraire la caution ne sera pas restituée.

### 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients de 22h à 06h du matin, horaires pendant lesquels le silence doit être total.

### 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'accès au visiteur est payant, selon un tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée de 8h à 22h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### 10. Tenue et aspects des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles, entre 19h et 7 h du matin, le dépôt est interdit en journée pour cause de mauvaise odeur. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 h à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 11. Sécurité

#### a) INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

#### b) LE VOL

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

#### 13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord avec la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante, se référer à la grille tarifaire.

#### 14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### 15. Personne à prévenir en cas d'urgence

En cas de litige avec un autre campeur ou tapage ou tout autre manquement au règlement intérieur, la personne à prévenir en premier sera le Gestionnaire au : 06 28 10 94 78 qui fera le nécessaire auprès des services compétents.

#### 16. Consommation de drogue

La consommation de drogue est strictement interdite dans le camping, les contrevenants se feront expulsés sur le champ et ne pourront prétendre à aucun remboursement.

#### 2 – Prescriptions particulières au camping du Malivert

PERIODES D'OUVERTURE DU CAMPING : du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Fermeture annuelle du 1 octobre 2021 au 31 octobre 2021.

HEURES D'OUVERTURE DE LA BARRIERE D'ENTREE : de 8 heures à 22 heures

En cas d'arrivée en dehors des heures d'ouvertures de la barrière, les campeurs sont invités à laisser leur véhicule sur le parking situé à l'entrée du camping.

#### **Infraction au règlement intérieur**

En cas d'infraction grave ou répétée du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra résilier le contrat, entraînant l'expulsion du fauteur de troubles.

#### **Barbecues – Restauration**

Les barbecues collectifs dans le camping doivent être utilisés seulement avec du charbon de bois. Les campeurs ont également la possibilité de commander la veille jusqu'à 19h le petit déjeuner qui leur sera livré sur leur emplacement

#### **Locatif : Mobil-home**

Il est interdit de fumer à l'intérieur des mobil-homes.

AR PREFECTURE

082-218201135-20210525-210525\_10-DE

Reçu le 27/05/2021

**Animaux de compagnie**

20210069

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans le locatif sauf accord du gestionnaire. Ils sont autorisés sur les emplacements de camping sous réserve d'être tenus en laisse et de la présentation du certificat de vaccination antirabique. Ils devront être clairement identifiés par tatouage ou puce électronique accompagnée du lecteur correspondant. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.

Fait à Molières le :

**LE PROPRIETAIRE**  
Mairie de Molières  
Valérie HÉBRAL

**LE GERANT**  
CHOUNGHI  
Coralie CHABOT

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210525\_011 DU 25 MAI 2021

BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - RÉGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2021 (9-1)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le règlement intérieur de la base de Loisirs du Malivert.  
La période d'ouverture pour la saison 2021 a été fixée du 26 juin au 29 août inclus.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur de la Base de Loisirs du Malivert à Molières, pour la saison 2021.  
Autorise Madame le Maire à signer le règlement dont une copie est annexée à la présente délibération.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Base de Loisirs de Molières "Le Malivert" est un espace communal dédié à la pratique des loisirs (baignade, tennis, jeux divers) et la détente (promenade, pêche, pédalos, aires de pique-nique, parcours de santé).

Une régie de recettes a été créée le 01 janvier 2017, elle permet la gestion complète de la base de loisirs par la commune de Molières. Elle fera : les encaissements, l'entretien, la promotion, la surveillance, l'animation, l'accueil et l'information au public.

La période d'ouverture de la base de loisirs sera du **26 juin 2021 au 29 août 2021 inclus**.

La Base de Loisirs, le plan d'eau et ses abords sont soumis au règlement suivant :

## ARTICLE 1 - PRÉSERVATION du SITE

Toute personne doit respecter et faire respecter les plantations, les espaces verts, les bâtiments et autres...

**a/ Bruits** : Les usagers s'abstiendront de tous bruits gênants pour le voisinage.  
L'usage des transistors n'est autorisé qu'à très faible niveau sonore.

**b/ Détritus** : Aucun détritue ne doit être abandonné ou jeté.  
Des poubelles sont réparties dans tout le centre.

**c/ Verre** : Pour des raisons de sécurité, l'introduction et l'usage de bouteilles ou canettes en verre sont strictement interdits dans l'enceinte de la base de loisirs.

**d/ Divagation d'animaux** : Conformément à la législation en vigueur, les animaux domestiques (chiens, chats, etc....) ne seront acceptés que sur présentation du certificat de vaccination antirabique pour chaque animal introduit. Il devra être clairement identifié par tatouage ou puce électronique accompagnée du lecteur correspondant. Les animaux doivent être tenus en laisse ou longe à l'intérieur de la Base de Loisirs, quelles que soient l'heure ou la période de l'année.

Ils ne sont pas autorisés à pénétrer sur la plage en herbe, la plage de sable, les espaces de jeux. La baignade leur est strictement interdite tout au long de l'année.

**e/ Équitation** : Sauf autorisation expresse de l'exploitant, la présence de chevaux ou poneys et la pratique de l'équitation sont interdites dans l'enceinte de la base de loisirs.

**f) Feux** : Les feux au sol sont interdits toute l'année.

**Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée.**

Les usagers de la Base de Loisirs doivent obligatoirement laisser leurs voitures sur les parkings.  
Pour la sécurité des installations et des personnes, l'accès à la rive gauche du lac (côté installations sportives, plage et poste de secours) est interdit à tout véhicule à moteur (hors véhicules de service et de secours) du samedi 26 juin 2021 au dimanche 29 août 2021 inclus.

### ARTICLE 3 - RÉGLEMENTATION des ACTIVITÉS de DÉTENTE

**a/ Jeux d'enfants** : Les enfants utilisant les aires de jeux sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, ou des personnes qui les accompagnent. Les enfants doivent être sous la surveillance constante des parents.

**b/ Aires de Pique-nique** : Les utilisateurs des aires de pique-nique sont tenus de nettoyer les emplacements utilisés. Des poubelles et des collecteurs de tri sélectif sont à leur disposition.

**c/ Pêche** : La pêche est autorisée, conformément aux lois et décrets en vigueur (périodes de fermeture et d'ouverture des cours d'eau 2° catégorie, possession du permis de pêche, etc...) et à la convention passée avec la Fédération de Tarn et Garonne.

**d/ Chasse** : La chasse est interdite.

### ARTICLE 4 - USAGE de la ZONE de Baignade

#### Baignade :

La baignade n'est autorisée que durant les heures de surveillance à savoir de 10 h à 18 h du lundi au vendredi et de 10h à 19h les samedis, dimanches et jours fériés. L'arrêté municipal fixant ses heures est affiché sur le tableau de l'entrée de la base et au Local du maître nageur.

La zone de baignade est délimitée par balises (ligne d'eau). Il est interdit de jouer au ballon sur la plage. L'usage de bouées ou de structures gonflables de petite taille (longueur inférieure à 2 mètres) est toléré à condition qu'elles ne soient pas équipées de rames ou d'une quelconque armature rigide.

Le port du maillot de bain est obligatoire. Pour des raisons de sécurité, seul **le burkini en lycra est autorisé**. Les bermudas longs sont interdits pour la baignade. **Seuls les slips de bain et les boxer-shorts sont admis**. La douche doit être prise avant le bain. Le port du bonnet de bain est recommandé.

#### Sécurité et surveillance

La sécurité et la surveillance sont assurées par un surveillant de baignade titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation ou du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique pendant les périodes et les heures d'ouverture fixées et affichées sur le tableau de l'entrée de la base et sur le local du maître nageur.

Le surveillant peut prendre la décision d'évacuer la zone de baignade pour toute raison liée à un problème d'hygiène ou de sécurité.

Il peut vérifier les tickets d'entrée et interdire l'accès du plan d'eau à toute personne dont le comportement est jugé dangereux.

La présence du Maître Nageur est signalée par un drapeau hissé sur un mât près de la plage.

Drapeau vert :	Baignade autorisée
Drapeau orange ou jaune :	Baignade déconseillée
Drapeau rouge :	Baignade interdite
<b>Absence de drapeau :</b>	<b>Baignade interdite,</b>

Dès le moindre accident, il sera fait appel aux Sapeurs Pompiers en appelant le 18.

**ARTICLE 5 - USAGE de la ZONE de NAVIGATION**082 001401152011533 11533  
Reg n° 27/05/2021

La navigation des bateaux à moteur, des bateaux à voile et de toutes embarcations même légères, est formellement interdite sur le plan d'eau excepté les bateaux à moteur du gestionnaire et des services de secours.

Les pédalos, canoës, kayaks, paddles appartenant à la Commune proposés à la location durant la période estivale sont les seules embarcations autorisées à naviguer dans la partie du plan d'eau délimité à cet effet. Il leur est strictement interdit d'évoluer dans la zone délimitée pour la baignade, et dans la zone du lac côté Molières (Zone Nord).

Le stationnement des kayaks, canoës, pédalos et paddles est assuré dans la partie réservée à cet effet.

Le maître nageur sauveteur a toute autorité pour régler la zone navigable et sanctionner tout comportement non-conforme à la bonne pratique de la navigation ou impliquant la sécurité des personnes.

**ARTICLE 6 - CAMPING-CARAVANING**

Le camping et le caravanning sont strictement interdits sur l'ensemble de la base de loisirs en dehors du camping prévu à cet effet. Ce terrain de camping classé 3 étoiles se situe à l'entrée du site.

Le terrain de camping n'est accessible qu'aux campeurs, et à leurs invités, et est soumis à une réglementation intérieure particulière affichée au bureau d'accueil du camping. L'accès au terrain de camping est strictement interdit à toute autre personne.

**ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DES PARENTS**

Les mineurs pénétrant sur la base de loisirs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte en assumant la responsabilité. La commune de Molières décline toutes responsabilités en cas de présence de mineurs non accompagnés.

**ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ de la COMMUNE**

La Commune de MOLIERES n'est pas responsable des accidents, des pertes d'objets ou des détériorations subis à l'intérieur du Centre de Loisirs.

Le présent règlement doit être respecté par tout utilisateur de la Base de Loisirs, sous peine de sanctions et de poursuites pour réparations.

Fait à Molières, le

Le propriétaire  
Mme HÉBRAL Valérie  
Maire de MOLIERES

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 210525\_012 DU 25 MAI 2021

COMMUNE DE MOLIERES – BASE DE LOISIRS DU MALIVERT

CRÉATION D'EMPLOIS LIÉS A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIÈRE

Article 3.2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (4-2-1)

Considérant la gestion en régie directe de la base de loisirs du Malivert, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins en personnel de la base de loisirs durant la saison estivale, il conviendrait de créer des emplois non permanents pour cette période.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, pour la période allant du 15 juin 2021 au 31 août 2021, sept emplois non permanents liés à un accroissement d'activité saisonnière.

Confirment les emplois au sein de la commune de Molières, pour la période allant du 15 juin 2021 au 31 août 2021 suivant le tableau ci-après :

.../...

Filières et Cadres des emplois	Nombre d'emplois	Grades Echelles Indices	Echelons	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
<b>Filière Administrative</b> Adjoint administratif Territorial	2	Adjoint Administratif territorial Echelle C1 IB354/IM332	1er	Accueil et renseignements des estivants, tenue du poste entrées et du poste embarcations, vente de tickets. Nécessité d'être mandataire du régisseur	35 H
<b>Filière Administrative</b> Adjoint administratif Territorial	2	Adjoint Administratif territorial Echelle C1 IB354/IM332	1er	Accueil et renseignements des estivants, tenue du poste entrées et du poste embarcations, vente de tickets. Nécessité d'être mandataire du régisseur	20 H
<b>Filière Sportive</b> Opérateurs Territorial des activités physiques et sportives	1	Opérateur des activités physiques et sportives principal Echelle C3 IB558/IM473	10ème	Maître Nageur Sauveteur, chargé de la surveillance de la baignade et responsable de la sécurité des installations et de l'organisation de la surveillance et des secours	35 H
<b>Filière Sportive</b> Opérateurs Territorial des activités physiques et sportives	2	Opérateur des activités physiques et sportives Echelle C1 IB354/IM332	1er	BNSSA, chargé de la surveillance de la baignade, de la sécurité des installations, des secours.	35 H
CUMUL	7				

Chargent Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 210525\_013 DU 25 MAI 2021

#### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DU SERVICE ENFANCE

##### LORS DES CAMPS (4-2-6)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la reprise du service enfance en régie directe, les agents de la commune en charge de missions d'animation peuvent être appelés à participer à l'organisation et à l'encadrement de camps et de séjours. Afin d'assurer une continuité dans l'encadrement des mineurs tout en garantissant l'application des règles en matière de temps de travail prévues par les textes, la collectivité doit mettre en place un système d'équivalence horaire et de repos compensateurs. Le système d'équivalence horaire indique les règles de calcul du temps de travail effectif pendant les séjours et camps d'une durée égale à une nuit et un régime pour les séjours et camps d'une durée supérieure à une nuit.

##### **Régime des séjours et camps d'une durée égale à une nuit**

Le temps de travail de jour est comptabilisé au réel. Un forfait de 3h est crédité à l'agent pour la nuit travaillée. Le temps de travail accompli pendant le séjour est intégré dans l'annualisation prévisionnelle des agents concernés selon ces modalités de calcul. Aucun système de repos compensateur n'est créé pour les séjours et camps d'une durée égale à une nuit.

##### **Régime des séjours et camps d'une durée supérieure à une nuit**

Pour une journée complète de travail 10 heures de travail effectifs seront comptabilisées, à raison d'un forfait de 7 heures par journée et de 3 heures par nuit. Le temps de travail à accomplir pendant le séjour est intégré dans l'annualisation prévisionnelle des agents concernés selon ces modalités de calcul.

La collectivité souhaite compenser par le système des repos compensateurs, la suppression du repos quotidien des animateurs tenus d'être présents en permanence sur les lieux du séjour.

Un repos compensateur de 9 heures par journée de camp est accordé à chaque animateur.

Les modalités de récupération du repos compensateur sont déclinées dans le tableau ci-dessous.

Ce repos devra être utilisé par l'agent concerné la semaine suivant le séjour et avec l'accord du chef de service.

	Camp de 4 nuits	Camp de 3 nuits	Camp de 2 nuits	Camp 1 nuit
Repos compensateur d'une journée	9 heures par journée de camp	9 heures par journée de camp	9 heures par journée de camp	0
Total sur le séjour	45 heures	36 heures	27 heures	0
Repos compensateur pris pendant le séjour	18 heures minimum (soit 4.5h / j)	13.5 heures minimum (soit 4.5h / j)	9 heures minimum (soit 4.5h / j)	0
Solde récupéré après le séjour	27 h maximum	22.5 h maximum	18 h maximum	0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Sous réserve de l'avis du comité technique de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne, approuve le projet de régime d'équivalence horaire et de repos compensateurs tel que défini dans le tableau ci-dessus pour les animateurs du service enfance de la Commune.

Autorise Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 210525\_014 DU 25 MAI 2021

#### ACCUEIL DE BENEVOLES POUR ACTIVITES DE LA BASE DE LOISIRS DU MALIVERT (4-2-6)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la saison estivale de la base de loisirs, le service est susceptible d'accueillir des personnes bénévoles souhaitant s'investir dans l'activité, l'animation ou le fonctionnement de cet équipement de loisirs communal.

Elle indique que les éventuels volontaires accueillis le seront sous forme de bénévoles. Un bénévole étant une personne physique qui apporte volontairement et temporairement sa contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général, sans prétendre à rémunération, ni protection sociale spécifique, de la part de la collectivité. Madame le Maire donne lecture de la convention encadrant l'accueil des bénévoles et demande au Conseil de l'entériner.

Ouï l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer tout document en conséquence et notamment la convention à intervenir avec les bénévoles souhaitant apporter leur concours au sein de la base de loisirs du Malivert.

**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE  
POUR ACTIVITES AUPRES DE LA BASE DE LOISIRS  
(Collaborateur occasionnel du service public)**

**Entre :**

La commune de MOLIERES, représentée par son Maire, Mme Valérie HEBRAL, d'une part,  
Ci-après désigné « la collectivité »

**Et :**

M./Mme ..... (prénom / Nom du bénévole, domicilié(e) .....(adresse), d'autre  
part,  
Ci-après désigné « le bénévole »,

**Il est préalablement rappelé que :**

Dans le cadre de la gestion en régie de la base de loisirs communale du Malivert, la collectivité a décidé, pour assurer le fonctionnement et certaines des activités de la structure de Loisirs, de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours aux services de la collectivité, à titre bénévole.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles M/Mme ..... exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité, dans le contexte des activités de la base de Loisirs du Malivert.

**Article 2 - Nature des missions :**

Le bénévole pourra notamment effectuer les activités suivantes au sein de la base de loisirs communale :

- Participer à l'entretien des bâtiments, matériels et espaces naturels de la base de loisirs du Malivert.
- Participer à la surveillance, la sécurité des installations et des utilisateurs du site

Participer à l'accueil et à l'information des touristes.

- Assister le personnel de la commune dans ses tâches quotidiennes.
- Participer par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques sur l'environnement ou autre, à destination des estivants.
- Participer au fonctionnement et à l'enrichissement de la vie de l'équipe d'animation du site en participant aux éventuelles réunions d'équipe, en apportant ses connaissances et ses savoirs, en partager les informations en sa possession, en rendant compte de toutes les situations particulières, en entretenant des relations courtoises avec les collègues, les partenaires et les usagers.

### **Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions :**

L'activité prévue sera exercée sur le site du Malivert de .....heures à .....heures.  
Selon le planning suivant :

Lundi : de .... h à .... h

Mardi : de .... h à .... h

Mercredi : de .... h à .... h

Jeudi : de .... h à .... h

Vendredi : de .... h à .... h

Soit ..... heures hebdomadaires

Ce planning est susceptible d'évoluer en fonction des besoins du service.  
Une fiche de présence sera complétée journalièrement.

### **Article 4 - Engagements du bénévole :**

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt.
- S'impliquer dans les missions et activités définies à l'article 2 et confiées par le responsable de la base de loisirs ou par Mme le Maire ou son représentant.
- Participer aux réunions de l'équipe d'animation.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les EPI (Equipement de Protection Individuel) mis à disposition par la collectivité.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

### **Article 5 - Obligations de la collectivité :**

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de réaliser ses missions.
- Associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'intervention ou d'animation réalisées, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.
- Mettre à disposition des bénévoles les EPI nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent en contexte pandémique.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

**Article 6 - Rémunération :**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

**Article 7 - Réglementation :**

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la base de loisirs, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

**Article 8 - Date d'effet, durée :**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de .....

**Article 9 - Résiliation :**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier adressé au bénévole.

Fait à MOLIERES,

Le .....2021,  
En deux exemplaires originaux.

Le bénévole,  
Précédé de la mention « lu et approuvé »  
Prénom, nom

Le Maire  
Valérie HEBRAL

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 210525\_015 DU 25 MAI 2021

#### RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE MOLIERES (3-6-2)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que ce dernier est compétent pour se prononcer sur l'acceptation des rétrocessions de concessions dans les cimetières. La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, une concession vide de tout corps.

Madame le Maire présente à l'assemblée les courriers de :

- Madame VILLENEUVE Dominique demeurant à SAINT MARTORY, souhaitant rétrocéder à la commune la concession N°559/275 en l'état et vide de tout corps, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, acquise le 9 Décembre 2013, dans le cimetière de Molières.
- Monsieur GILLES Jean-Louis demeurant à MOLIERES, souhaitant rétrocéder à la commune la concession N°540/263 en l'état et vide de tout corps, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> acquise le 5 Janvier 2011, dans le cimetière de Molières.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le principe des rétrocessions à la commune, à titre gratuit, des concessions ci-dessus que les bénéficiaires ne souhaitent pas utiliser.

Oùï l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les rétrocessions à titre gratuit des concessions de Mme VILLENEUVE Dominique et de M. GILLES Jean-Louis.

Dit que les emplacements rétrocédés pourront être revendus au tarif en vigueur.

## COMMUNE DE MOLIERES

## DÉLIBÉRATION N° 210525\_016 DU 25 MAI 2021

## APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) POUR LA PÉRIODE

2021 -2024 (8-1)

Considérant la délibération N° 150618806 en date du 18 Juin 2015 approuvant, suite à la réforme des rythmes scolaires, la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire pour la période 2015-2018

Considérant la délibération N° 180531\_21 en date du 31 Mai 2018 approuvant le Projet Educatif De Territoire pour la période 2018-2021.

Compte tenu du souhait exprimé par la commune auprès des instances académiques, de passer en semaine de quatre jours lors de la rentrée de septembre 2021 et après concertation avec les différents acteurs de la cellule éducative (Préfecture de Tarn et Garonne, Inspection Académique, directrice et enseignantes de l'école, association des parents d'élèves, caisse d'allocations familiales...), Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et le plan mercredi.

Ce projet qui sera conclu pour une nouvelle durée de trois années scolaires à compter de la rentrée 2021, comporte un volet « évaluation » du précédent PEDT et un volet « renouvellement » qui détaille notamment, les objectifs principaux :

- 1) Continuer à veiller au respect du rythme et au bien-être de l'enfant
- 2) Améliorer la communication externe et impliquer les familles
- 3) Appréhender la notion de citoyenneté, d'égalité et de laïcité pour un mieux vivre ensemble
- 4) Sensibiliser au développement durable
- 5) Prendre en compte d'autres publics et partenaires

Madame le Maire présente également les conventions relatives a :

- la mise en place du PEDT
- la charte qualité du plan mercredi

Et soumet l'ensemble à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2021-2024,

Approuve la convention correspondante établie pour une durée de trois années scolaires à compter de la rentrée 2021 relative à la mise en place du PEDT.

Approuve la convention relative à la charte qualité plan mercredi.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, notamment le Projet Educatif de Territoire ainsi que les conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération.

AR PREFECTURE

082-218201135-20210525-210525\_16-DE  
Reçu le 27/05/2021

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE

TARN-ET-GARONNE



académie  
Toulouse

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Tarn-et-Garonne



## PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – PLAN MERCREDI

### Les caractéristiques du Projet Educatif Territorial (PEDT)

- Il est piloté par la collectivité et concerne la globalité de ce qui est organisé sur son territoire
- Il tient compte des ressources et des contraintes locales
- Il est le fil conducteur pour mettre en cohérence les objectifs et les actions portés par les différentes structures
- Il traduit les valeurs éducatives qui leur sont communes
- Il est spécifique à chaque territoire, innovant, évaluable et évolutif

### Qui concerne-t-il ?

Le PEDT a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation durant toute la journée de l'enfant.

### La formalisation d'un PEDT-Plan mercredi contribue à plusieurs objectifs

- Permettre aux différents acteurs du territoire de définir et formaliser leurs intentions et actions en direction des enfants
- Valoriser la qualité des actions menées auprès des partenaires extérieurs signataires
- Améliorer l'attractivité du territoire

## Identification du PEDT

<b>Porteur du PEDT :</b> (commune(s), EPCI, CdC, ...)	COMMUNE DE MOLIERES
<b>Nom et fonction du coordonnateur</b>	FATOUX Caroline –Adjointe d'animation, directrice ALAE ALSH
<b>Adresse :</b>	Mairie de Molières- Place de la Mairie 82220 MOLIERES
<b>Adresse électronique :</b> <a href="mailto:mairie-molieres@info82.com">mairie-molieres@info82.com</a>	<b>N° de téléphone</b> ✓ Fixe : 05 63 67 76 37 ✓ Portable : 06 14 18 91 51
<b>Eventuellement, nom et fonction d'un autre référent du PEDT</b>	
<b>Adresse électronique :</b>	<b>N° de téléphone</b> ✓ Fixe : ✓ Portable :

# Partie 1 - EVALUATION

## I. Evaluation de la dynamique partenariale

### I.1 Le comité de pilotage

#### 1. Combien de fois le comité de pilotage s'est-il réuni de façon formelle ?

- Aucune fois en trois ans                       Moins d'une fois par an  
 Une fois par an                                       Plus d'une fois par an :

#### 2. Qui déterminait l'ordre du jour du comité de pilotage ?

- Maire                                       Elu en charge des affaires scolaires et périscolaires  
 Autres élus                               Technicien qui coordonne le PEDT  
 Directeur de l'école                   Secrétaire de Mairie  
 Parents d'élèves                       Responsable garderie  
 autres :

#### 3. Le comité de pilotage faisait-il l'objet de comptes-rendus ?      Oui      Non

##### Dans l'affirmative, à qui ces comptes-rendus ont-ils été adressés ?

.....

#### 4. Quel bilan faites-vous du fonctionnement de votre comité de pilotage et/ou plus largement de la gouvernance de votre PEDT ?

Le comité de pilotage n'ayant pas été assez réuni, il est difficile d'en évaluer le fonctionnement/ Les élections municipales de Mars 2020 ont entraîné un changement d'équipe municipale, qui reprend l'évaluation du PEDT et son renouvellement sans avoir tous les éléments. Le nouveau comité de pilotage ne souhaite pas se prononcer.

### I.2 Les partenaires

#### 1. Articulation scolaire / périscolaire

Le PEDT était-il articulé avec le projet d'école ?  Oui     Non

Dans l'affirmative, joindre la ou les fiches action en annexe

Le PEDT était-il articulé avec les Activités Pédagogiques Complémentaires ?

Oui     Non

#### 2. Lister ci-après les partenaires extérieurs

Club de Judo de Molières  
 Club de basket du Quercy Caussadais  
 Club de Tennis de Molières  
 Bénévoles autour des maquettes  
 Association de Zumba

**II. Evaluation de la montée en compétence des intervenants**

Depuis 2018, avez-vous proposé des formations aux intervenants? Si oui, lesquelles.

Intervenants bénévoles	
Personnel municipal	1 BAFA
Associations	

**Si non, quelles sont les difficultés rencontrées dans ce domaine ?**

Manque de disponibilités des bénévoles et des associations

AP PREFECTURE

052-218201135-20210525-210525\_16-DE  
Reçu le 27/05/2021**III. Evaluation des actions menées**

Pour compléter ce tableau, il est nécessaire de vous munir du PEDT arrivant à échéance.  
Vous pouvez bien entendu dupliquer ce tableau en fonction du nombre d'objectifs initiaux du PEDT.

**III-1 Dans le cadre du PEDT**

Objectifs initiaux	Mise en œuvre	Effets attendus	Effets constatés	Perspectives / évolutions
Respecter le rythme biologique de l'enfant	Accueil adapté pour les maternelles : salles différentes entre les groupes d'âge, accompagnement par la même personne Pause méridienne	Respect des espaces communs, mise en place de repères Prévoir des espaces en fonction du rythme de chacun	Les enfants sont rassurés et apprécient ce rituel Chaque enfant choisit son espace (calme ou dynamique)	-mise en œuvre à pérenniser -Aménagement de l'espace inclusion -Mieux évaluer les différents besoins. Observations -Identifier clairement les différents espaces -Développer le coin calme en proposant de la méditation ou de la relaxation de manière ludique -Passage à la semaine de 4 jours
Agir de manière complémentaire et partenariale	Axe autour de la lecture et l'écriture Evénements festifs	Mise en place d'un journal de l'école et de l'ALAE Participation aux contes mis en place par l'intercommunalité -Projet Livre voyageur Fédérer équipe enseignante et les parents	Le journal n'a pas duré dans le temps avec des changements d'équipe d'animation Les contes font partis du calendrier scolaire. Les enfants apprécient ce rendez-vous Mise en place d'un Frigo Livre avec la nouvelle équipe municipale  Le contexte sanitaire n'a pas permis la mise en place d'une Kermesse	-Relancer le journal de l'école- Continuer les contes et peut être les exploiter en classe Communiquer sur le Livre Voyageur et en faire un autre -Mettre en place un chariot de lecture dans la cour de récréation à disposition des élèves sur les récréations et les temps périscolaires Solliciter les différentes entités pour organiser une Kermesse Achats communs et partage du matériel pédagogique
Vivre ensemble	Respect des différences/Gestion des conflits	Diminuer les conflits Créer de la coopération	Manque de cohérence entre le périscolaire, la cantine et l'ALAE. Le fonctionnement par classe montre de meilleurs résultats Formation de l'équipe d'animation	Mettre en place des jeux de coopération à travers le sport. Créer les groupes par classe Exemple de communication à mettre en place : outils pour faire part de l'état de fatigue des enfants

## AR. PREFECTURE

062-218201135-20210525-210525\_16-DE  
Reçu le 27/05/2021

Favoriser le bien-être de l'enfant	Réorganisation du temps du repas  Evolution de la sonnerie comme un outil d'ouverture culturelle	Retour en classe plus calme  Decouverte culturelle à travers la musique	Mis en place  Jamais mis en place	Travailler les savoirs faire, savoirs être Développer un savoir être citoyen (tri sélectif, sécurité routière, prévention accident domestiques, inclusion, égalité filles garçons) Pour aller vers la création d'un conseil d'enfant et de jeunes. Création d'un service pour les adolescents leur permettant notamment de s'impliquer dans la vie du village. Et donc renforcer l'attractivité sur la commune avec une proposition pour chaque tranche d'âge. Et permettre la mobilité des jeunes en zone rurale A réaliser Paramétrage de la sonnerie en fonction des thématiques de l'école et de l'ALAE
Améliorer la communication externe	Création d'une démarche et d'outils de communication à destination des parents	Communiquer de manière collégiale et complémentaire entre les différents services	Pas mis en place. l'adresse mail générique n'a pas été créée. Les parents sont encore perdus dans les différents contacts	Suite à la reprise du service périscolaire en gestion directe en septembre 2020, l'adresse mail du service servira d'adresse générique. Les panneaux d'information seront réattribués afin de diffuser les informations également coté maternelles Projet de parentalité
Valoriser le patrimoine environnemental	Education à l'environnement autour de l'éco-jardin et du lac de Molières	Utilisation de l'éco-jardin autour de l'alimentation, de la faune, de la flore, du compostage, du développement durable etc.	Actions limitées avec les changements de direction de l'ALAE. Pérennité des actions indispensables  Réalisation d'un sentier autour du Lac	Pérenniser l'existence de l'éco-jardin. Envisager un jardin partagé en lien avec les habitants du bourg n'ayant pas de jardin Inscrire les actions autour du Lac dans les projets du territoire (Pays Midi Quercy, Département, région) et dans le cadre du label Pavillon Bleu

AR PREFECTURE

n°2-210201135-20210525-210525\_16-DE  
Reçu le 27/05/2021

III-2 Dans le cadre du plan mercredi (si celui-ci a été formalisé)

Objectifs initiaux	Mise en œuvre	Effets attendus	Effets constatés	Perspectives / évolutions

**IV. Points forts et points faibles du PEDT arrivant à échéance**

Points forts	Points faibles
<p>La communication entre les différents acteurs</p> <p>Actions entre l'école et l'ALAE collaboratives</p> <p>Implication de la commune et de certaines associations</p>	<p>Participation et sollicitation des parents d'élèves</p> <p>Manque d'évaluation régulière du PEDT et réunion du comité de pilotage</p> <p>Innovation des actions</p>

## PARTIE 2 - RENOUELEMENT

### PEDT - 2021 / 2024

#### I. Actualisation de l'état des lieux

##### I.1 Publics et établissements concernés à la rentrée 2021

Nombre d'enfants scolarisés		Nombre d'établissements scolaires concernés par le PEDT	Public	Privé
Niveau maternelle (moins de 3 ans)	5			
Niveau maternelle (3 à 5 ans)	39	Ecoles maternelles	1	
Niveau élémentaire	69	Ecoles élémentaires ou primaires		
Niveau secondaire		Etablissements 2 <sup>nd</sup> degré		
Total : 113				

- Un accueil périscolaire déclaré est-il mis en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis ?

Oui

Non

Si oui, préciser le nom de l'organisateur:

COMMUNE DE MOLIERES

- Un accueil périscolaire déclaré est-il mis en place les mercredis ?

Oui

Non

Si oui, préciser le nom de l'organisateur et sa localisation:

COMMUNE DE MOLIERES

- Un accueil de loisirs déclaré est-il mis en place durant les vacances scolaires ?

Oui

Non

Si oui, préciser le nom de l'organisateur et sa localisation:

COMMUNE DE MOLIERES

##### I.2 Atouts et contraintes du territoire

La Commune de Molières est située en zone rurale riche au niveau du patrimoine et de l'artisanat. C'est un territoire agricole. Les familles s'y installent pour la qualité de vie mais également pour sa proximité des grands axes routiers. Il y a un panel associatif fort, familial et varié. Sa ruralité est une contrainte pour le déplacement en autonomie des jeunes et ne permet pas d'avoir accès à d'autres activités développées en zone urbaine voire péri-urbaines. De même la garde d'enfants est pour certains un problème car les places sont limitées (petite enfance).

##### I.3 Besoins repérés

Au terme du précédent PEDT quels sont les besoins aujourd'hui repérés ?

Public	Besoins repérés
Niveau maternelle	Un accueil spécifique à un tarif abordable. Le respect du rythme de l'enfant
Niveau élémentaire	Une proposition d'activité innovante à un tarif abordable Besoin d'ouverture culturelle variée
Niveau secondaire (éventuellement)	Faire une proposition d'accueil spécifique et facile d'accès. Aide à la mobilité. Besoin d'être consulté pour participer à la vie du village

#### I.4 Le partenariat

##### Composition du comité de pilotage

Maire  
Elues chargées des affaires scolaires  
Parents d'élèves  
Associations locales  
Comité consultatif  
Corps enseignant

##### Quels seront les partenaires qui seront associés au nouveau PEDT ?

Partenaires institutionnels	Mairie Ecole-Education nationale ALAE ALSH Pays Midi Quercy CCQC Pavillon bleu Département Région
Partenaires associatifs	Club de Judo Club de Tennis Autres clubs sportifs (foot, pétanque, zumba..) Les amis de la médiathèque Tennis de table caussadais
Autres partenaires	Bénévoles

Le PEDT sera-t-il articulé avec le projet d'école ?  Oui  Non

Dans l'affirmative, joindre la ou les fiches action en annexe

Le PEDT sera-t-il articulé avec les Activités Pédagogiques Complémentaires ?

Oui  Non

AR PREFECTURE

062-218201135-20210525-210525\_16-0E  
Reçu le 27/05/2021

## **II. Présentation du PEDT 2021-2024**

### **II.1 Définition des objectifs généraux**

Sur la base du bilan du précédent PEDT et de l'actualisation de l'état des lieux, le comité de pilotage réuni le 31 /03 / 2021 , a retenu comme étant prioritaires pour le territoire concerné, les objectifs généraux suivants :

- ✓ Objectif n°1 : Continuer à veiller au respect du rythme et au bien-être de l'enfant dans la continuité de sa journée scolaire
- ✓ Objectif n°2 : Améliorer la communication externe et impliquer les familles
- ✓ Objectif n°3 : Appréhender la notion de citoyenneté, d'égalité et de laïcité pour un mieux vivre ensemble
- ✓ Objectif n° 4 : Sensibiliser au développement durable
- ✓ Objectif n°5 : Prendre en compte d'autres publics et partenaires

Pour l'atteinte de ces objectifs, le comité de pilotage envisage le plan d'actions ci-après :

20210081

AP PREFECTURE

052-216201105-20210925-210535\_10-DE  
Reçu le 27/05/2021

## II.2 Mise en œuvre du PEDT

Rappel des objectifs	Actions associées	Indicateurs de réussite quantitatifs	Indicateurs de réussite qualitatifs
Objectif n°1 : Continuer à veiller au respect du rythme et au bien-être de l'enfant dans la continuité de sa journée scolaire	Mise en place de temps de relaxation et de repos sur le temps méridien	Nombre d'enfants qui utilisent les outils de sophrologie au quotidien	Les enfants sont disponibles pour les apprentissages dès leur entrée en classe Les enfants apprécient la pédagogie de ces temps de repos et le voit comme un rituel indispensable pour le reste de la journée
	Pérennisation de l'accueil différencié en fonction de l'âge	Evolution des effectifs d'enfants accueillis en ALAE	Les enfants apprécient ses temps d'accueil différenciés. Il répond à leur besoin de ce moment de la journée.
	Inclusion des enfants en situation de handicap (//plan mercredi): Espaces définis pour permettre l'inclusion	Nombre d'espaces définis, Nombre de pictogrammes mis en place Tous les espaces sont-ils utilisés et identifiés Formations du personnel Nombre de personnes ressources sollicités	Les enfants en situation de handicap ont des repères visuels adaptés (pictogrammes, espaces de détente, espace sensoriel) Transmission entre l'école et l'ALAE pour rester cohérent dans l'inclusion
	La collaboration entre l'équipe d'animation et l'équipe enseignante ( //plan mercredi) : Évaluation et partage réguliers des besoins	Nombre de réunion commune	La transmission des informations concernant les enfants dans la journée notamment sur l'état de fatigue
	Si mise en place de la semaine à 4 jours (//plan mercredi)	Effectifs d'enfants sur les différents temps périscolaires	Évaluation régulière de l'état de fatigue Proposition d'aide au devoir par l'équipe enseignante Proposition d'une collation au vue de la matinée plus longue

AR PREFECTURE

082-218201135-20210525-210525\_16-DE  
Reçu le 27/05/2021

<b>Objectif n°2 : Améliorer la communication externe et impliquer les familles</b>	<b>Projet parentalité : Café Parents</b>	Nombre de réunion organisées (café parents, conférences, débats) et nombre de participants	Les sujets proposés sont adaptés La participation est efficiente La reprise de l'APE Création d'événements sportifs parents-enfants (judo) Cet espace est vu comme un lieu ressource aux familles
	<b>Information aux familles (/plan mercredi) : Mise en place d'un plan de communication</b>	Nombre de familles prenant en compte les envois par mail	Le site internet est vu comme un outil de communication d'information Les parents s'y retrouvent dans la communication mise en place La liste de diffusion facilite-t-il le processus pour le personnel et les destinataire
	<b>Axe Lecture/Ecriture : Reprise du projet Journal de l'école</b>	Nombre d'édition du journal	outil de communication de la vie scolaire (virtuel et papier)
	<b>Information aux familles (/plan mercredi): Mise à jour des panneaux d'affichage à l'entrée de l'école</b>	Nombre de panneaux aux entrées de l'école	Consultation
	<b>Création de sentier : sentier ludique dans le village (sport, culture...)</b>	Nombre de projet de parcours culturels	Ces parcours sont fait en partenariat avec l'école, l'ALAE, des intervenants et les associations locales Les enfants identifient la place de chacun de ces partenaires localement ? Apporte une ouverture culturelle adaptée aux enfants

AR PREFECTURE

062-218201135-20210525-210525\_16-DE  
Reçu le 27/05/2021

<b>Objectif n°3 : Appréhender la notion de citoyenneté, d'égalité et de laïcité pour un mieux vivre ensemble</b>			Ces projets sont communiqués aux familles et celles-ci sont impliquées Aménagement du sentier des Eglantines (parcours artistique) Aménagement du tour du lac (parcours culturel et sportif)
	<b>Thématiques diversifiées des activités organisées dans une logique de parcours</b> <b>Développement de stages thématique (vélo, pêche, tennis, théâtre...)</b>	Nombre de stages organisés chaque année Nombre de participants	Types de stage variés Pour tous les publics (surtout enfants et jeunes) Ils sont réalisés en partenariat  Ces stages apportent des valeurs citoyennes aux enfants et aux jeunes
	<b>Création d'un conseil municipal enfants et jeunes</b>	Nombre de rencontre du conseil municipal enfants Nombre de projets venant des jeunes	Le conseil municipal enfant est considéré comme un outil d'implication des jeunes sur la commune Est-il un des facteurs d'attractivité du territoire ?
	<b>Symbolisation des valeurs de la République (arbres de la cour)</b>	Nombre de projets ou activités autour des valeurs de la république	Les enfants expliquent ils cette symbolisation. Sont-ils capables d'expliquer ces valeurs ?
	<b>Projets autour des savoirs faire/ Savoirs et savoirs être</b>	Nombre de projets d'animations autour de ces thématiques  Nombre d'action de prévention	Les enfants apprennent à faire leurs lacets ? Ils connaissent les gestes du quotidien ? Ils sont sensibilisés aux dangers (domestiques par exemple) Ils sont conscients de l'impact

AR PREFECTURE

022-218201135-20210525-210525\_10-DE  
Reçu le 27/05/2021

			écologique de l'action humaine (tri des déchets, économie d'énergie, gaspillage alimentaire)
<b>Objectif n° 4 : Sensibiliser au développement durable</b>	<b>Notion d'éco-responsabilité dans chaque projet du PEDT</b>	Chaque projet découlant du PEDT doit intégrer au moins une notion d'éco-responsabilité	Cette notion doit devenir un automatisme lors de l'élaboration de projets
	<b>Sensibilisation aux écosystèmes et leur respect (//plan mercredi): sensibilisation à la faune et flore locale (Création d'animaux en bois pour l'entrée du lac/Herbier/Chauves-souris)</b>	Nombre d'enfants et de jeunes ayant participé à ce projet	Aborder la notion de développement durable lors de ce projet Les enfants et les jeunes ont-ils compris l'importance de ce type d'action ? Identifient-ils la faune locale ?
	<b>Sensibilisation au ramassage et au tri des déchets</b>	Nombre d'interventions de sensibilisation	Appliquer le tri sélectif au sein de l'école et lors du ménage ? Les enfants identifient le système de tri de la commune ? Peuvent-ils l'expliquer ? Les déchets de la cantine sont aussi triés (compost)
	<b>Communication de l'approvisionnement de la restauration scolaire par du circuit court</b>	Nombre de produits provenant du circuit court	La cantine solaire identifie les fournisseurs en circuit court ? Un catalogue est mis à disposition. Équilibre avec également les commerces locaux Équilibre financier respecté
	<b>Pérennisation de l'éco jardin</b>	Nombre de projet autour du jardin Nombre de partenaires	Le jardin est-il utilisé toute l'année ? Les habitants de Molières sont-ils intégrés et sollicités pour ce projet ?
<b>Objectif n°5 : Prendre en compte d'autres publics et partenaires</b>	<b>Inclusion des enfants et les jeunes en situation de handicap (//plan mercredi) Inclusion dans les clubs sportifs</b>	Nombre d'enfants en situation de handicap participant aux entraînements	Mise en place de dispositifs pour accueillir tous les publics au sein des clubs sportifs

20210083

AR PREFECTURE

#82-2182#1105-2#210525-210525\_16-DE  
 Regu le 27/05/2021

			Ex : créneau d'inclusion au club de judo Accessibilité des équipements sportifs
	<b>Partenariat régulier entre l'ALAE et les clubs sportifs</b>	Nombre d'interventions de associations le mercredi Nombre d'évènement crée	Ces interventions permettent aux associations d'avoir plus de licenciés ou d'adhérents
	<b>Implication des parents dans les activités du village (Mise en place d'une Kermesse annuelle)</b>	Nombre d'activités organisées pour intégrer les familles Nombre d'évènement impliquant les parents Nombre de stand mis en place ? Nombre de parents impliqués ?	Une communication efficace pour impliquer les familles Sollicités les familles pour l'organisation de l'activité ou de l'évènement La Kermesse répond-elle aux objectifs fixés ? Impliquent-elles les parents ? le personnel de l'école ? Cet évènement peut-il être pérennisé ?
	<b>Pérennisation intervention conte</b>	Nombre d'intervention conte vus Nombre de projets en découlant	Les contes sont-ils exploités ? Comment les enfants en parlent ? Les finalités éducative sont-elle définies ? Comment évolue ce projet ? notamment la sollicitation des enseignants dans le choix artistique ? Un partenariat intergénérationnel
	<b>Intégration des activités Pavillon Bleu (//plan mercredi)</b>	Nombre de projets d'activités dans ce cadre	Comment sont-ils intégrés pour un apport éducatif auprès des publics ?

### III. Durée et Evaluation du PEDT

Le présent PEDT a vocation à être mis en œuvre pour une durée de 3 ans maximum à compter du : 01 / 09 / 2021.

Il fera l'objet d'évaluations intermédiaires dont la périodicité et les modalités sont précisées ci-après.

- ✓ Périodicité : chaque semestre
- ✓ Modalités : réunion du comité de pilotage, questionnaires aux familles, aux enfants, et aux jeunes. Un tableau de suivi quantitatif sera mis en place pour établir des graphiques chaque année pour suivre l'évolution.

## PARTIE 3 - en option - PLAN MERCREDI

A renseigner uniquement par les collectivités disposant d'un accueil de loisirs  
déclaré sur leur territoire les mercredis

# PLAN MERCREDI : L'ESSENTIEL

Toutes les communes peuvent proposer  
le mercredi un accueil de loisirs à forte  
ambition éducative.

**POUR QUI ?**  
Tous les enfants scolarisés  
de la maternelle au CM2

**POURQUOI ?**

- Renforcer la qualité des offres periscolaires : sport, culture, nature
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture et au sport
- Réduire les fractures sociales et territoriales

**DE QUOI S'AGIT-IL ?**

Un accueil de loisirs organisé par les collectivités :

- avec des activités ambitieuses culturelles, artistiques, sportives, manuelles, etc ;
- dans le respect des goûts et du rythme des enfants ;
- en dialogue avec les écoles et en lien avec chaque territoire.

**QUAND ?**  
Chaque mercredi à partir de la rentrée 2018, hors vacances scolaires

Afin de bénéficier du Plan Mercredi, la collectivité s'engage à :

- inclure le directeur de l'accueil de loisirs du mercredi dans la construction du PEDT, notamment en le nommant membre de plein droit de l'instance de pilotage du PEDT

- mettre en oeuvre la Charte qualité à télécharger sur <http://planmercredi.education.gouv.fr/la-charte-qualite-plan-mercredi>

AR PREFECTURE

#52-218201135-2021#525-21#525\_16-DE  
Reçu le 27/05/2021**Mise en œuvre du Plan Mercredi**

Dans cette partie, veuillez préciser, pour chaque objectif identifié dans la mise en œuvre du plan mercredi, les actions que vous allez mener sur le temps du mercredi et les indicateurs de réussite.

Objectifs propres au Plan Mercredi	Actions associées	Indicateurs de réussite quantitatifs	Indicateurs de réussite qualitatifs
<b>Objectif n°1 :</b>  <b>La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant</b>	Cohérence entre la thématique du projet d'école et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs	Nombre de projet adoptant la thématique commune ? Combien d'événements créés en commun et sur la même thématique	Les animations sont-elles en cohérence avec la thématique ? L'équipe enseignante sollicite-t-elle l'équipe d'animation ? Un événement commun va-t-il être mis en place ?
	La collaboration entre l'équipe d'animation et l'équipe enseignante	Nombre de réunion entre les deux directions	L'équipe d'animation partage-t-elle ses idées avec l'équipe enseignante Les associations locales se sentent-elles intégrées dans les projets du périscolaire ?
	La sollicitation pour des actions occasionnelles voir événementielles des associations sportives et culturelles locales	Combien de partenaires locaux sollicités ?	Les familles considèrent-ils ses activités comme bénéfiques ? Est-ce un bon moyen de faire découvrir la discipline ?
	Organisation du partage du matériel entre l'école et le service périscolaire et extrascolaire (ludimalle)	Investissements de l'école et de la commune chaque année Nombre de demandes de subvention de matériel Nombre de projets communs nécessitant le prêt de matériel Nombre d'achat communs	L'organisation de ce partage est-elle formalisée ? (outil de partage) Le rangement et l'entretien du matériel est-il respecté ? Les enfants s'y retrouvent-ils dans les règles d'utilisation commune ? L'achat se fait en corrélation avec des projets collaboratifs
	Axe musique	Nombre d'intervention Nombre d'activités ou de projets d'animation proposés Nombre d'enfants participant à ces ateliers	L'initiation musicale apporte-t-elle des bases en musique théorique ? Quels savoirs et savoirs faire apportent-ils aux enfants Les familles voient-elles une approche et une ouverture culturelle dans ces ateliers

## AR PREFECTURE

062-218201135-20210525-210525\_10-DE  
Page 18 27/05/2021

	<b>Projet autour des Jeux Olympiques entre l'école et le service périscolaire (développement des jeux de coopération)</b>	Combien de discipline ont été mis en place sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire ? Combien d'association ont été partenaire de ce projet ? La coopération dans le jeu	La découverte des disciplines olympiques a-t-elle été répartie entre l'école et le service périscolaire ? Un événement a-t-elle découlé de ce projet ? Un esprit de coopération gestion des conflits
	<b>Axe lecture/Écriture (journal de l'école, bibliothèque mobile dans la cour, visite à la médiathèque/ludothèque)</b>	Nombre d'édition parue Intervention médiathèque et ludothèque	Le journal est-il identifié Les enfants exploitent-ils la bibliothèque mobile à l'extérieur Les enfants identifient les services de la médiathèque et de la ludothèque
<b>Objectif n°2 :</b> <b>L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)</b>	<b>Inclusion des enfants en situation de handicap</b>	Nombre d'enfant en situation de handicap/PAI/PPS Sur quel temps d'accueil	Aménagement et Accompagnement sur les différents temps
	<b>Tarifification spécifique en fonction des ressources des familles</b>	Grille tarifaire en fonction du quotient familial Effectifs des mercredis	Les familles modestes utilisent le service Les familles voient dans le service du mercredi une possibilité d'accès facile à certaines activités
	<b>Information aux familles</b>	Plan de communication formalisé Nombre de moyen de communication	Efficacité de la communication (points stratégiques) Adresse mail générique utilisée
	<b>Création d'un service jeune</b>	Effectifs des jeunes accueillis Nombre de projets émanant des jeunes pour la commune	Propositions pour les jeunes de la commune Implication des jeunes Sensibilisations effectuées Mobilité des jeunes
	<b>Permettre la mobilité sur activités sur la commune (minibus)</b>	Utilisation du ou des minibus	Organisation de la mobilité entre les associations
	<b>Organisation de sorties pour découvrir le territoire</b>	Rayon de proximité de découverte du territoire	Recherche de l'équipe d'animation pour des sorties de proximité dans la découverte du patrimoine, de savoirs faire et dans le respect de cette environnement

AR PREFECTURE

032-218201135-20210525-210525\_16-DE  
Regu le 27/05/2021

<b>Objectif n°3 :</b>  <b>Mise en valeur de la richesse du territoire</b>	<b>Construction de partenariat avec les établissements culturels</b>	Partenariat avec la médiathèque et la ludothèque Partenariat avec les établissements de Montauban (musée, muséum etc)	Aboutissement de projet vers un événement ou une valorisation
	<b>Implication des habitants dans les activités</b>	Nombre de bénévoles intervenant	Créer un répertoire des personnes pouvant apporter un savoir ou un savoir faire
	<b>Création d'un sentier culturel</b>	Nombre d'enfant impliqué dans ce projet Nombre d'habitants impliqués	Type de public touché par cette action Sentier valorisé auprès des familles et des habitants. Appropriation
	<b>Sensibilisation aux écosystèmes et leur respect</b>	Nombre d'écosystèmes observés Nombre d'enfant sensibilisés Interventions extérieurs	Les enfants identifient les zones à protéger sur le territoire de vie. Ces actions sont communiquées aux familles
<b>Objectif n°4 :</b>  <b>Développement d'activités éducatives de qualité</b>	<b>Libre choix de l'enfant dans les activités mais des activités adaptées à la tranche d'âge.</b>	Variétés d'activité Propositions d'activités différentes	Les programmes du mercredi sont élaborés afin de permettre le libre choix de l'enfant Les activités proposées prennent en compte l'âge et les besoins de l'enfant L'aspect collectivité reste également une visée pédagogique pour apprendre le vivre ensemble
	<b>Thématiques diversifiées des activités, activités organisées dans une logique de parcours... (stages)</b>	Nombre de stages mis en place	Proposition d'activités dans une véritable démarche de projet d'animation Stage de vélo/ Stage de pêche/ Stage de théâtre Projet musique Stage de judo
	<b>Intégration des activités Pavillon Bleu (//plan mercredi)</b>	Nombre de projets d'activités dans ce cadre	Comment sont-ils intégrés pour un apport éducatif auprès des publics ?

## ANNEXES

## Fiches actions du projet d'école

**Le présent document (composé de 2 ou 3 parties) est à renvoyer par mail avant le 1er juin à :**

**pedt82@groupes.renater.fr**

**Les pièces complémentaires sont à renvoyer avant le 1er juin, par courrier, à la DSDEN, DPPE, 12 av Charles de Gaulle, 82000 Montauban cedex :**

- la convention PEDT renseignée et signée, en 4 exemplaires

Uniquement pour les collectivités souhaitant valider un Plan Mercredi :

- la convention Plan Mercredi renseignée et signée, en 4 exemplaires, accompagnée de l'annexe portant sur les informations relatives aux accueils périscolaires du mercredi

## Convention

### Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

**Considérant** la convention du XX relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

**Considérant** le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le maire de la commune de MOLIERES, dont le siège se situe à place de la Mairie
- La préfète de Tarn et Garonne
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (Caf)
- Le cas échéant, les associations partenaires ou opératrices

Conviennent ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).

**Article 2 : Engagements de la collectivité :**

La collectivité s'engage à organiser l'accueil de loisirs périscolaire fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) nombre  
total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)  
typologie des activités  
typologie des partenaires  
typologie des intervenants

**Article 3 : Engagements de l'Etat : Les**

services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

**Article 4 : Engagements de la Caf :**

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

**Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A....., le

Le maire de la commune

Le préfet de

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

Le directeur de la caisse d'allocations  
familiales

Le cas échéant le représentant  
d'une autre collectivité territoriale

Le cas échéant le représentant de  
l'association X

Le cas échéant le représentant d'autres  
partenaires

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

- Service Enfance Molières

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

- Service Enfance Molières

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

- Service Enfance Molières

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 34

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 100

Activités :

- x activités artistiques
- x activités scientifiques
- x activités civiques
- x activités numériques
- x activités de découverte de l'environnement x activités éco-citoyennes
- x activités physiques et sportives

Partenaires :

- x associations culturelles
- x associations environnementales
- x associations sportives
- x équipe enseignante
- x équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- x structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- x intervenants associatifs rémunérés
- x intervenants associatifs bénévoles
- x intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)  parents  enseignants
- x personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc...).



## Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**Vu** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- La mairie de la commune de **MOLIERES** dont le siège se situe à **Place de la Mairie 82220 MOLIERES**
- La préfète de Tarn et Garonne.
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Les représentants d'autres partenaires (associations, CAF, autres collectivités territoriales...)

Conviennent ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de **MOLIERES** dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

### Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

Objectif n°1 : Continuer à veiller au respect du rythme et au bien-être de l'enfant dans la continuité de sa journée scolaire

Objectif n°2 : Améliorer la communication externe et impliquer les familles

Objectif n°3 : Appréhender la notion de citoyenneté, d'égalité et de laïcité pour un mieux vivre ensemble

Objectif n°4 : Sensibiliser au développement durable

Objectif n°5 : Prendre en compte d'autres publics et partenaires

A rajouter le cas échéant les objectifs du plan Mercredi

### Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

AR PREFECTURE

062-218201135-20210525-210525\_16-DE  
Reçu le 27/05/2021

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

#### **Article 4 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- **Ecole publique**
- **Service Enfance de la Mairie de Molières**
- **Les associations locales**
- **Les services de la communauté des communes (enfance, jeunesse, médiathèque, ludothèque...)**
- **Des intervenants rémunérés ou bénévoles**
- **Les parents d'élèves**

#### **Article 5 : Pilotage du projet**

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de **MOLIERES**.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- **Direction de l'ALAE ALSH**
- **Direction de l'école**
- **Maire et élus chargés des affaires scolaires**
- **Comité consultatif**
- **Les représentants associatifs**
- **Les parents d'élèves volontaires**

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

#### **Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de la collectivité.

#### **Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités**

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat suivant (*CEL, PEL, CEJ, contrat de ville, contrat culturel...*) : **Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais**.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra scolaire :

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré :

#### **Article 8 : Evaluation du projet**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : **une fois par semestre**

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans**.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A....., le

Le maire de la Commune

La préfète de Tarn-et-Garonne

Valérie HEBRAL

Chantal MAUCHET

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne

Si nécessaire, le représentant de la CAF

Pierre ROQUES

Le cas échéant le représentant de l'association

X

Le cas échéant le représentant  
d'une autre collectivité territoriale

(Prénom, Nom)

Le cas échéant le représentant d'autres  
partenaires

## DÉLIBÉRATION N° 210525\_017 DU 25 MAI 2021

## SYNDICAT DÉPARTEMENT D'ÉNERGIE-ADHÉSION AU SERVICE D'AIDE A

## L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (1-4-3)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) le 30 Novembre 1994.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions, la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garantit un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service d'aide à l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la commune, le syndicat départemental d'énergie et l'entreprise retenue pour les travaux.

Madame le Maire présente le modèle de cette convention à conclure pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

La participation communale de l'année N est calculée en fonction du nombre et du type de foyer lumineux, d'un prix unitaire, en prenant en compte l'état du patrimoine à la date de la proposition.

Selon l'évolution du patrimoine de la commune, des sources pourront être supprimées et/ou ajoutées. Ces modifications feront l'objet de l'établissement d'un nouvel état des prix à la date anniversaire sur la base des prix issus du marché.

Une subvention de cinq euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le syndicat départemental d'énergie. Cette aide sera majorée d'un euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Suite aux propositions commerciales reçues, Madame le Maire propose de retenir celle de l'entreprise CEGELEC – ZA Le Puech – BP 3410 – 12034 RODEZ Cedex 9.

Pour l'année N (2021), sur la base du patrimoine existant, la rémunération comprenant le remplacement et la maintenance est fixée à 8 269.60 € HT.

Pour les années N+1 et N+2, la rémunération sera issue de l'application des prix unitaires suivants, fonction du type et de la puissance des sources lumineuses.

MAINTENANCE par type de foyer	Prix Unitaire HT
SHP 100 W	12.40 €
SHP 150 W	12.40 €
SHP 250 W	12.40 €
IM 35 W	12.40 €
IM 70 W	15.20 €
IM 150 W	15.20 €
FC 23 W	14.50 €
HALO 250 W	15.20 €
LED	11.10 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public

Autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public dont le projet est annexé à la présente délibération et tout autre acte et document en conséquence.

Approuve les conditions financières présentées par l'entreprise CEGELEC.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 210525\_018 DU 25 MAI 2021

#### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SOUS CONTRAT

#### D'ENGAGEMENT EDUCATIF (4-2-1)

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 22,55 euros brut par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un agent sous contrat d'engagement éducatif pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 26 jours, à compter du 5 Juillet 201 et jusqu'au 30 Juillet 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- fixe la rémunération de l'emploi à 50.00 euros bruts par jour
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## EVALUATION ILOT PIERRE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que 2 estimations ont été faites par l'agence « La Bourse de l'Immobilier » concernant les bureaux et les garages de l'Îlot Pierre, propriétés de la commune, dans l'éventualité d'une vente. La première estimation concerne l'ensemble des 4 bureaux, d'une superficie totale de 96 m<sup>2</sup> et avec une place de garage pour une valeur estimée entre 60 000 et 70 000 €. La deuxième estimation reprend les bureaux et 2 places de garage pour une valeur globale comprise entre 65 000 et 75 000 euros. Après discussion, le Conseil charge Madame le Maire de demander 2 autres estimations avant de prendre toute décision.

## PAVILLON BLEU

Madame le Maire annonce à l'assemblée qu'elle a assisté le jeudi 20 mai en visioconférence à la cérémonie pour l'annonce officielle du palmarès Pavillon Bleu 2021. Elle est heureuse d'annoncer au conseil que la commune est lauréate. Dans un deuxième temps, deux tables rondes ont eu lieu sur les thèmes : contribuer ensemble à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et agir face aux enjeux pour la biodiversité. Madame le Maire indique que de nombreuses actions ont déjà été menées sur la commune et à la Base de Loisirs sur le développement durable et qu'il est important de continuer à sensibiliser les publics sur ces enjeux environnementaux.

## FEU D'ARTIFICE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé le devis concernant le feu d'artifice qui aura lieu le samedi 10 juillet. Elle indique qu'une mention d'annulation en cas de COVID a été ajoutée sur celui-ci.

## BRUITS EN PROVENANCE D'ESPANEL

Madame le Maire explique qu'un habitant de la commune d'Auty s'est plaint par téléphone de bruits provenant d'Espanel qui font aboyer les chiens en cascade le soir et le matin. Elle mentionne que cette personne souhaite que la commune fasse le nécessaire pour que ce désagrément cesse. Après discussion, le conseil prend note de la requête mais ne s'explique pas l'origine de ces nuisances.

## ADRESSAGE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier concernant l'adressage de la commune était en possession de l'ancienne municipalité. Des rendez-vous ont eu lieu afin de lever certaines tensions avec l'opposition et ainsi trouver un objectif de travail commun afin de poursuivre le projet. Madame le Maire indique qu'elle a été séduite par l'idée de travailler ensemble pour la commune et donne un avis favorable pour que l'opposition pilote le projet en étroite collaboration avec le reste de l'équipe municipale. Elle informe l'assemblée que cette mission sera intégrée au budget 2022, ce qui permettra d'établir plusieurs devis de fournitures (panneaux, numéros).

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2021		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2021_011 A N° 2021_017 (5-4-1)	20210058-062
N°2	BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1 (7-1)	20210062-063
N°3	RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRÉNÉES POUR L'ACHAT DU FONCIER POUR LE CENTRE DE SANTÉ (7-3-1)	20210063
N°4	RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRÉNÉES POUR FINANCER LES TRAVAUX DE LA BASE DE LOISIRS (7-3-1)	20210064
N°5	BUDGET GÉNÉRAL - RÉCUPÉRATION DES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ 2020 (3-6-2)	20210064
N°6	AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 01 JUILLET 2021 (3-6-1)	20210065
N°7	ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU SPORT (9-1)	20210065
N°8	BUDGET COMMUNE - CESSION TERRAIN SITUÉ CHEMIN DES FOSSÉS A M. ET MME DELMON MAX (3-2-1)	20210066
N°9	BUDGET COMMUNE - CESSION TERRAIN SITUÉ CHEMIN DES FOSSÉS A M. ET MME MONSARRAT LAURENT (3-2-1)	20210066
N°10	CAMPING DU MALIVERT - RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021 (9-1)	20210067-069
N°11	BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021 (9-1)	20210069-071
N°12	COMMUNE DE MOLIÈRES - BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - CRÉATION D'EMPLOIS LIÉS A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE (4-2-1)	20210071-072
N°13	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DU SERVICE ENFANCE LORS DES CAMPS(4-2-6)	20210072-073
N°14	ACCUEIL DE BÉNÉVOLES POUR ACTIVITÉS DE LA BASE DE LOISIRS DU MALIVERT (4-2-6)	20210073-075
N°15	RÉTROCESSION A TITRE GRATUIT DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DE MOLIÈRES (3-6-2)	20210075
N°16	APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) POUR LA PÉRIODE 2021 -2024 (8-1)	20210076-089
N°17	SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE - ADHÉSION AU SERVICE D'AIDE A L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (1-4-3)	20210090
N°18	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (4-2-1)	20210090-091
QD	ÉVALUATION ILOT PIERRE	20210091
QD	PAVILLON BLEU	20210091
QD	FEU D'ARTIFICE	20210091
QD	BRUITS EN PROVENANCE D'ESPANEL	20210091
QD	ADRESSAGE	20210091

**COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 25 MAI 2021**  
**SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
CASTRO Noémi	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
FOURNIOLS Grégory	Excusé donne pouvoir à Valérie HÉBRAL
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	Absent